

REGLEMENT DU CDI

Quelles règles de vie dois-je respecter?

Le CDI est un lieu de travail et de lecture. Les communications entre les élèves doivent se faire avec le plus de discrétion possible. Les élèves ont l'obligation de prendre soin du matériel. Le chewing-gum, comme toute nourriture et boisson, est interdit. L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé. Tout comportement perturbateur peut entraîner une exclusion ou une punition.

Qui peut venir au CDI?

Le CDI est ouvert à tous les élèves du collège.

Que puis-je faire au CDI?

Rechercher de l'information dans le cadre d'un exposé ou tout autre travail demandé par un professeur, lire. Pour cela, il est possible d'utiliser les nombreux livres mais également les ordinateurs à disposition. En revanche, les devoirs et les révisions ne se font pas au CDI mais en permanence, sauf lors de la pause du midi et aux récréations.

Quand puis-je venir au CDI ?

Pendant les permanences :

Si le CDI n'est pas occupé par une classe, les élèves qui souhaitent venir au CDI doivent le demander en salle de permanence. **Ils restent au CDI pour l'heure complète.**

En cas de surnombre, les élèves qui ont des recherches à effectuer sont prioritaires. Les élèves ne sont admis au CDI qu'après avoir déposé le carnet de correspondance sur le bureau du professeur documentaliste.

L'utilisation d'un ordinateur n'est possible qu'après en avoir fait la demande auprès du professeur documentaliste. **L'utilisation du matériel informatique et d'Internet est soumise aux règles inscrites sur la charte du CDI que l'élève doit respecter sous peine de sanction.**

Pendant la pause du midi :

Le CDI est ouvert aux élèves désirant emprunter un document, faire une recherche documentaire, faire leurs devoirs, réviser, ou bien lire.

Pendant les récréations :

Le CDI est ouvert aux élèves désirant emprunter un document, faire une recherche documentaire ou bien lire.

Le prêt :

Il est possible d'emprunter jusqu'à trois documents, de nature différente, au CDI et cela pour plusieurs jours :

- les fictions (roman, poésie, théâtre, album...) : 2 semaines
- les documentaires et les périodiques : 1 semaine
- les BD et les mangas : 1 semaine

Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de l'élève si ce dernier n'a terminé son livre. En cas de retard important, une facture est envoyée à la famille de l'élève